



www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes



Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie, le 5 février 2026
(art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Patricia WASINTA,
M. Thierry RANCHIN,
Mme Nathalie DUVAL,
M. Philippe DORAND,
Mme Régine FOUQUET,
Adjoints ;

Etaient présents :

M. Guy ALLAIS
M. Jean-Louis GERARD,
Mme Marie PHILIPPOT,
M. Jérôme BOUCHARD,
Mme Marion LAURENT,
Mme Laétitia YGE,
Mme Diane MOSTIER,
Conseillers ;

Etaient absents

excusés :

Mme Karine ESCROIGNARD
pouvoir à Mme MOSTIER,
M. Christophe LHOMME
pouvoir à M. GUILLOUARD,
M. Patrick LE BRET,
pouvoir à M. DORAND
Mme Nathalie CHAMBRELAN,

Etais(aient) absent(s) non excusé(s) :

aucun

Mr Jean-Louis GERARD
a été désigné en qualité de
secrétaire de séance
(art. L.2121-15 du CGCT)

Conseillers en exercice : 17
Présents : 13 + 3 pouvoirs
Votants : 16

Date de convocation :

29 janvier 2026

Fin de séance : 20 h 00

République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 février 2026

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Le conseil municipal étant constitué de 17 membres, le quorum est de 9.

Le maire constate à 19h, la présence de 12 conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour

1. Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs (3), émargement,
2. Désignation d'un secrétaire de séance,

Le Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications. Aucun courrier n'a été reçu en mairie, avant l'adoption.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et des représenté(s) à savoir : 16 voix pour.

Avant de commencer la séance, M. le Maire demande d'ajouter deux sujets :

1/ Délibération pour l'approbation des zonages relatifs à la candidature d'inscription des Plages du Débarquement, Normandie, 1944 au Patrimoine mondial.

2/ Délibération pour valider le devis pour la fourniture et la plantation des 51 arbustes dans la rue des Parcs et l'Allée des Prés.

L'assemblée donne un avis favorable pour ajouter les deux sujets à l'ordre du jour.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération pour le transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes Cœur de Nacre : approbation de la modification statutaire
2. Délibération pour facturer une participation aux festivités du 9 juillet 2025 dans le cadre du passage du Tour de France
3. Délibération pour autoriser le maire à signer une convention d'entretien des talus et berges de la commune pour les trois années (2026, 2027 et 2028) avec l'entreprise Pierre Ranchin
4. Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention d'entretien des côtés des voiries communales et départementales pour l'année 2026.
5. Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention avec le syndicat scolaire (Sivos ABC) pour la mise à disposition d'un agent pour l'année 2026
6. Délibération pour lancer un appel d'offres dans le cadre de l'agrandissement de la mairie avec le cabinet d'architectes et la « Sarl LK CONCEPT » maître d'œuvre de l'opération.
7. Délibération pour demander une subvention à la préfecture au titre de la DETR année 2026 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
8. Délibération pour réviser le loyer du bâtiment communal situé chemin du Colombier à l'entreprise individuelle « EQUIFAB »
9. Délibération pour verser une subvention de 1 800 € au gestionnaire de la micro-crèche « Les Bambyny » chaque fin de trimestre de l'année 2026

	<p>10. Délibération pour autoriser le Maire à engager des négociations pour l'acquisition d'une surface de terre section ZC 47 de la commune historique d'Anguerny à l'intersection de la rue du château d'eau (VC n° 3) et la route départementale n° 79</p> <p>11. Informations diverses et calendrier.</p> <p><i>Pour information : la Cour d'Appel de Nantes a statué le 16 décembre 2025 sur l'appel formulé par la SCEA de Guercheville. L'arrêt de la CA de Nantes a été transmis à la commune le 9 janvier, l'informant de la condamnation de la SCEA de Guercheville sur le fait que son permis de construire a été déposé à postériori du permis d'aménager de la commune. Le projet de la SCEA ne respecte pas la distance des 50 m d'immeubles habités ou habituellement habités par des tiers, en méconnaissance de l'article 153-4 du règlement sanitaire départemental.</i></p>
01 522	<p>Délibération pour le transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes Cœur de Nacre : approbation de la modification statutaire</p> <p><u>Délibération n° 2026-01</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mai 2025, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a approuvé le transfert de la compétence eau et assainissement.</p> <p>Cette décision a été confirmée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité.</p> <p>Les statuts de Cœur de Nacre modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 mentionnent une compétence communautaire eau et assainissement collectif.</p> <p>Aussi, il est nécessaire de compléter cette compétence en intégrant l'assainissement non collectif.</p> <p>En effet, les installations d'assainissement non collectif, bien que très peu nombreuses sur le territoire, doivent être intégrées à l'exercice de la compétence communautaire.</p> <p>Ceci ayant été exposé,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire n°880 en date du 15 mai 2025 approuvant le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Cœur de Nacre,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 modifiant les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre et mentionnant la compétence communautaire eau et assainissement collectif,</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire n°945 en date du 18 décembre 2025 approuvant l'intégration du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) dans les statuts de Cœur de Nacre,</p> <p>Considérant la nécessité de clarifier et compléter la compétence assainissement en intégrant l'assainissement non collectif, afin d'assurer une gestion cohérente et conforme aux obligations réglementaires,</p> <p>Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0), et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'approuver le transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes Cœur de Nacre. ➤ d'approuver le projet de statuts modifiés. ➤ d'autoriser le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
02 523	<p>Délibération pour facturer une participation aux festivités du 9 juillet 2025 dans le cadre du passage du Tour de France</p> <p><u>Délibération n° 2026-02</u></p>

	<p><i>Dans le cadre des animations des journées du Tour de France des 8 et 9 juillet 2025, un écran géant et deux cars-podiums ont été installés sur la commune afin de pouvoir commenter le passage des coureurs du Tour de France.</i></p> <p><i>Le « Moyon Percy Vélo Club » a invité ses adhérents et a profité de ces installations pour se faire connaître. A ce titre, ce club a tenu à proposer une participation financière de 4000 € net.</i></p> <p><i>Après avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 – Contre : 0) et décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'accepter la proposition du club « Moyon Percy Vélo Club », - De facturer au club « Moyon Percy Vélo Club » 4000 € net de participation. - D'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
03 524	<p>Délibération pour autoriser le maire à signer une convention d'entretien des talus et des berges de la commune pour les trois années (2026, 2027 et 2028) avec l'entreprise Pierre Ranchin</p> <p><u>Délibération n° 2026-03</u></p> <p><i>Sortie de M. Thierry Ranchin de l'assemblée.</i></p> <p><i>La commune a lancé une consultation de gré à gré, pour l'entretien deux fois par an, des talus et des berges pour les trois années à venir (2026-2027-2028).</i></p> <p><i>La commune n'a reçu qu'une seule offre, celle de l'entreprise Ranchin Pierre.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entretien concerne des travaux de broyage d'herbe sur les talus et les accotements routiers, sur les routes départementales n° 79 et 141 en agglomération, le chemin communal n°1 vers Douvres-la-Délivrande et divers chemins communaux partant vers la plaine. - Lors des opérations d'entretien, l'entreprise Pierre Ranchin prend en charge la signalisation temporaire réglementaire du chantier. - La facturation sera effectuée par semestre de janvier à juin et de juillet à décembre. - Le montant de la prestation annuelle est de 1 080 € TTC pour 2026 - Le montant de la prestation annuelle est de 1 104 € TTC pour 2027 - Le montant de la prestation annuelle est de 1 128 € TTC pour 2028 <p><i>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15), et décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • De valider le devis de l'entreprise Ranchin Pierre pour l'entretien des talus et des berges des routes départementales n° 79 et 141, et des chemins communaux de la commune pour les trois ans à venir, soit de 2026 à 2028 inclus ; • D'effectuer le paiement par semestre ; • D'autoriser le maire à signer le devis et tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération. <p><i>Retour dans l'assemblée de M. Thierry RANCHIN</i></p>
04 525	<p>Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention d'entretien des côtés des voiries communales et départementales pour l'année 2026.</p> <p><u>Délibération n° 2026-04</u></p> <p><i>Afin de nettoyer les caniveaux de la voirie communale et départementale, la commune a demandé un devis à l'entreprise « Voirie Service » pour 6 passages par an avec une machine adaptée à cet effet.</i></p>

	<p><i>Le coût de la prestation est de 858 € par passage soit un total annuel de 5 148 € TTC. Un coût de 210 € par passage, sera ajouté à l'automne, si les feuilles représentent un volume trop important.</i></p> <p><i>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, (Présents 13, Votants : 16 – Pour : 16 – Contre : 0) des voix et décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'approuver le devis présenté par « Voirie Service » pour un montant annuel de 5 148 € TTC pour 6 passages + éventuellement 210 € TTC ➤ D'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
05 526	<p>Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention avec le syndicat scolaire (Sivos ABC) pour la mise à disposition d'un agent pour l'année 2026</p> <p><u>Délibération n° 2026-05</u></p> <p><i>Le syndicat scolaire met à disposition un agent sur la base de 5 h par semaine (pour le ménage et l'entretien des locaux communaux concernant les locaux de la mairie, la salle de la Dîmière et la salle du Colombier, les jeudis et vendredis matin).</i></p> <p><i>La refacturation du syndicat à la commune se fera par trimestre.</i></p> <p><i>Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16-contre 0) et décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le syndicat scolaire (Sivos Abc) pour la mise à disposition d'un agent sur la base de 5 h par semaine ; - De payer tous les trimestres au syndicat (Sivos ABC) le montant demandé pour les heures effectuées par l'agent ; - De prévoir les dépenses au budget 2026 ; - D'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant .
06 527	<p>Délibération pour lancer un appel d'offres dans le cadre de l'agrandissement de la mairie et mise aux normes PMR avec le cabinet d'architectes et la « Sarl LK CONCEPT » maître d'œuvre de l'opération.</p> <p><u>Délibération n° 2026-06</u></p> <p><i>Pour l'agrandissement de la mairie et sa mise aux normes PMR, le maître d'œuvre et le cabinet d'architectes « Sarl LK CONCEPT » ont préparé un cahier des charges en découplant la construction en 11 lots.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Lot 1 - Gros Œuvre - Démolition ❖ Lot 2 - Charpente Bois - ossature bois ❖ Lot 3 - Couverture ❖ Lot 4 - Menuiseries extérieures ❖ Lot 5 - Cloisons doublages plafonds ❖ Lot 6 - Menuiseries intérieures ❖ Lot 7 - Carrelage - faïence ❖ Lot 8 - Peintures ❖ Lot 9 - Électricité & Photovoltaïque ❖ Lot 10 - Plomberie - chauffage - ventilation ❖ Lot 11 - Voiries réseaux divers et espaces verts <p><i>Les critères de chaque lot seront définis dans le cahier des charges de la consultation pour une date de remise des offres au plus tard le 6 février 2026 à 16 heures.</i></p> <p><i>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, des présents et représentés, (Présents 13, Votants : 16 – Pour : 16 – Contre : 0) et décide:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De lancer un appel d'offres pour l'agrandissement de la mairie et sa mise aux normes PMR sur les bases énoncées ci-dessus, découpé en 11 lots

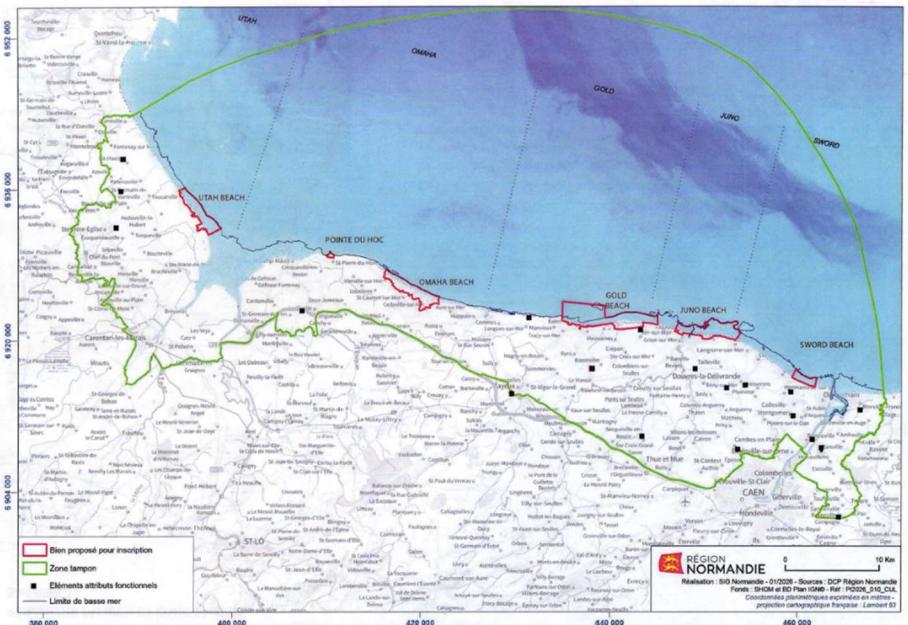
	➤ D'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant												
07 528	<p>Délibération pour demander une subvention à la préfecture au titre de la DETR année 2026 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)</p> <p><u>Délibération n° 2026-07</u></p> <p>Le cabinet d'architectes et la « Sarl LK CONCEPT » maître d'œuvre de l'opération ont réalisé une estimation pour l'ensemble des travaux.</p> <p>Le dépôt des dossiers de demande de subvention à la préfecture au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) doit se faire avant le 28 février 2026.</p> <p>Tableau estimatif de l'opération pour la demande de subvention :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Entreprise</th><th style="text-align: center;">H. T. €</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Projets de l'agrandissement de la mairie</td><td style="text-align: center;">504 499</td></tr> <tr> <td>Honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordinateur SPS, études géotechniques et appel d'offres</td><td style="text-align: center;">63 293</td></tr> <tr> <td>Equipement mobilier</td><td style="text-align: center;">3 166</td></tr> <tr> <td>Travaux de la sécurité devant l'entrée</td><td style="text-align: center;">25 699</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">Total</td><td style="text-align: center;">596 657 € HT</td></tr> </tbody> </table> <p>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0), et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De déposer à la préfecture une demande de subvention de 40% au titre de la DETR 2026 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sur un montant estimé de 596 657 € HT ; • D'autoriser le maire à signer tous les actes et devis s'y rapportant. 	Entreprise	H. T. €	Projets de l'agrandissement de la mairie	504 499	Honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordinateur SPS, études géotechniques et appel d'offres	63 293	Equipement mobilier	3 166	Travaux de la sécurité devant l'entrée	25 699	Total	596 657 € HT
Entreprise	H. T. €												
Projets de l'agrandissement de la mairie	504 499												
Honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordinateur SPS, études géotechniques et appel d'offres	63 293												
Equipement mobilier	3 166												
Travaux de la sécurité devant l'entrée	25 699												
Total	596 657 € HT												
08 529	<p>Délibération pour réviser le loyer du bâtiment communal situé chemin du Colombier à l'entreprise individuelle « EQUIFAB »</p> <p><u>Délibération n° 2026-08</u></p> <p>Le bien comprend un terrain clos de 700 m² et un local principal de 70m² comprenant un atelier, une cuisine, des toilettes, un vestiaire et des petits bâtiments annexes.</p> <p>Aucune actualisation n'est prévue cette année.</p> <p>Le loyer mensuel actuel est de 617,95 €.</p> <p>A compter du 1^{er} mars 2026, le loyer sera de 617,95 € par mois et la facturation de l'eau du même montant que la facture du fournisseur.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0), et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De facturer à l'entreprise individuelle « EQUIFAB » chaque mois un loyer de 617,95 € et la consommation de l'eau au montant reçu par le fournisseur. • d'autoriser le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération. 												
09 530	<p>Délibération pour verser une subvention de 1 800 € au gestionnaire de la micro-crèche « Les Bambyny » chaque fin de trimestre de l'année 2026</p> <p><u>Délibération n° 2026-09</u></p>												

	<p><i>Afin de participer au fonctionnement de la micro-crèche « Les BAMBYNY », M. le Maire demande à l'assemblée de verser une subvention trimestrielle de 1 800€ par avenant à la convention.</i></p> <p><i>Ce versement sera établi à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre de l'année 2026.</i></p> <p><i>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16) et décident :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>D'approuver le versement de 1 800 € au gestionnaire de la micro-crèche chaque fin de trimestre de l'année 2026 ;</i> • <i>D'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.</i>
10 531	<p>Délibération pour autoriser le Maire à engager des négociations pour l'acquisition d'une surface de terre section ZC 47 de la commune historique d'Anguerny à l'intersection de la rue du Château d'Eau (VC n° 3) et la Route Départementale n° 79</p> <p><u>Délibération n° 2026-10</u></p> <p><i>Suite aux travaux de voirie et de sécurité, la commune souhaite remettre la rue du Château d'Eau (VC n° 3) à double sens après les travaux réalisés Grand'rue et Chemin de la Couture.</i></p> <p><i>Aujourd'hui, l'intersection de la rue du Château d'Eau sur la Route Départementale n° 79 ne répond pas à la sécurité routière. Pour cela, la commune souhaite modifier cette intersection afin de permettre un accès perpendiculaire à la départementale n° 79.</i></p> <p><i>Cette modification entraîne l'acquisition d'un triangle d'environ 40 m² dans la parcelle ZC n° 47 de la commune historique d'Anguerny.</i></p> <p><i>M. le Maire demande à l'assemblée de rentrer en négociation avec le propriétaire de la parcelle ZC n° 47 de la commune historique d'Anguerny.</i></p> <p><i>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0), et décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>D'autoriser le maire à lancer la procédure avec le propriétaire pour l'acquisition de la pointe de la parcelle ZC n° 47 de la commune historique d'Anguerny donnant sur la rue du Château d'Eau (VC n° 3) et la Route Départementale n° 79</i> • <i>De contacter un géomètre et un notaire pour finaliser les actes du dossier,</i> • <i>De prendre en compte tous les frais de géomètre, acte notarial, hypothèques et achat de la parcelle à la pointe ZC n° 47</i> • <i>d'autoriser le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.</i>
11 532	<p>Délibération pour l'approbation des zonages relatifs à la candidature d'inscription des Plages du Débarquement, Normandie, 1944 au Patrimoine mondial de l'UNESCO.</p> <p><u>Délibération n° 2026-11</u></p> <p><i>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</i></p> <p><i>Après avoir pris connaissance des propositions de zonages définies dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon),</i></p> <p><i>CONSIDERANT l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO,</i></p> <p><i>Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présente : 13 – Votants : 16 – Pour : 16 – Contre : 0) et décide :</i></p>

D'approuver les zonages relatifs à la Commune de Colomby-Anguerny tels que précisés sur les cartes jointes en annexe (fond IGN et fond cadastral),

D'autoriser le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

- CARTE GÉNÉRALE DES PÉRIMÈTRES DU BIEN ET DE LA ZONE TAMON -



**Délibération pour valider le devis pour la fourniture et la plantation des 51 arbustes dans la rue des Parcs et l'Allée des Prés.
Délibération n° 2026-12**

**12
533**

Suite aux réunions avec les habitants de la rue des Parcs et de l'allée des Prés au cours de l'année 2025, il avait été convenu d'abattre les platanes provoquant divers désordres.

Afin de remplacer les 51 arbres abattus au mois d'octobre, après un marché de gré à gré, une entreprise a envoyé un devis de fourniture et de plantation pour 51 arbustes. (51 arbustes de 8 variétés différentes seront plantés à la fin du mois de février. *GRISELINA LIT ORALIS* - *ABELIA GRANDIFLORA* - *ELEAGNUS X EBB VIVELEG* - *PIT TOSPORUM TENUIF*. *ELISABETH* - *CHOISYA AZTEC PEARL* - *PHOTINIA F. LOUISE MCLARLOU* - *VIBURNUM TINUS* - *PRUNUS LUSITANICA BRENELIA*).

Le devis de l'entreprise Lequesne Paysage pour la fourniture et la plantation est de 5 149,85 € TTC.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité (Présents : 13 – Votants : 16 – Pour : 16) et décident :

- D'approuver le devis présenté par l'entreprise Lequesne Paysage pour un montant de 5 149,85 € TTC ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Mr Ranchin, adjoint informe que l'entreprise va intervenir à la fin du mois de février.

Informations diverses et calendrier :

**13
534**

- **Projet intercommunal « Piqu'en Ville » :** La commune s'est inscrite via la communauté de communes « Cœur de Nacre » au programme proposé par le GMN (Groupe Mammalogique Normand). pour l'année 2026 : A /Création de passages à hérissons chez les habitants - B/Formation des services techniques- C/ Animations à l'école primaire.

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- Dates du prochain conseil municipal : 11 mars 2026- Rappel des horaires d'ouverture de la mairie : Lundi de 17h 30 à 19h - Mercredi de 17h à 19h et samedi matin de 10h à 12h. |
|--|---|

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Compte-rendu établi en application des articles

- . *L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.*